

**200919**

**Travaux du chantier de l'îlot Dauphin.  
Question de Monsieur le Conseiller Luc Parmentier**

Les travaux du chantier de l'îlot Dauphin tardent à commencer.

Monsieur l'Echevin pourrait-il me faire connaître les raisons de ces retards ainsi que l'agenda prévu pour la réalisation de ceux-ci ?

**Réponse de Monsieur l'Echevin Eric Massin**

Comme vous avez pu le constater, les travaux de réhabilitation de l'îlot Dauphin viennent de démarrer début septembre.

Pour votre parfaite information, voici l'historique du dossier dont le point de départ est l'ouverture des offres, ce qui vous permettra de mieux appréhender les raisons des retards importants qui ont grevé ce vaste chantier.

08/10/2008 : ouverture des offres.

09/12/2008 : le Collège désigne la S.A. Hullbridge comme adjudicataire des travaux puisque le rapport d'analyse des offres établi par l'auteur de projet (association momentanée Autenne – Romain – Warin) conclut qu'il s'agit de l'offre la moins disante.

17/12/2008 : le dossier d'attribution est transmis, pour approbation, au Ministère subsidiant.

31/12/2008 : engagement de la dépense et établissement du bon de commande à la S.A. Hullbridge.

18/05/2009 : le SPW nous informe qu'il y a une erreur arithmétique dans l'offre de la S.A. Hullbridge.

12/06/2009 : l'auteur de projet confirme l'erreur de totalisation et la rectifie. Cela a pour conséquence que l'offre de la S.A. Lixon devient la moins disante et celle de la S.A. Hullbridge est relayée en 2ème position.

19/08/2009 : suite au rapport rectificatif de l'auteur de projet, le Collège désigne la S.A. Lixon comme adjudicataire des travaux. Notons que le marché n'a pas été notifié à la S.A. Hullbridge. Le bon de commande à la S.A. Hullbridge est annulé. De nouveaux crédits sont sollicités en modification budgétaire 2009.

22/09/2009 : le nouveau dossier d'attribution est transmis au Ministère subsidiant.

30/11/2009 : engagement de la dépense et établissement du bon de commande à la S.A. Lixon.

08/12/2009 : on signifie à la S.A. Hullbridge qu'elle n'a pas remporté le marché.

19/02/2010 : le Ministre Furlan nous transmet son accord sur la désignation de la S.A. Hullbridge comme adjudicataire. Nous signalons de suite l'erreur. Il ne doit pas s'agir de la S.A. Hullbridge mais de la S.A. Lixon.

30/03/2010 : le Collège donne son accord sur la désignation d'un surveillant de travaux parmi le staff des surveillants communaux.

08/04/2010 : nous recevons l'accord rectifié du Ministre Furlan sur la désignation de la S.A. Lixon en qualité d'adjudicataire.

30/04/2010 : le marché est notifié à la S.A. Lixon.

31/05/2010 : l'Echevin Ficherolle nous informe que ses services ne savent pas assurer la surveillance de ce chantier.

15/06/2010 : l'ordre de commencer les travaux est transmis à la S.A. Lixon. Pour mémoire, l'ordre de commencer les travaux doit être communiqué à l'entreprise entre le 30ème et le 60ème jour de calendrier suivant la conclusion du marché.

22/06/2010 : vu l'absence de surveillant, le Collège décide d'interrompre le chantier du 15/06/2010 au 31/08/2010 et ce dans l'attente que le marché de service pour désigner un surveillant puisse sortir ses effets.

12/07/2010 : le Conseil approuve les modes et conditions du marché de service visant à désigner un surveillant.

03/08/2010 : publication de l'avis de marché.

28/08/2010 : Lixon nous informe qu'en cas de prolongation de l'interruption de chantier au delà du 31/08/2010, le montant des indemnités réclamées s'élèvera à +- 95.000 €par mois HTVA.

01/09/2010 : le chantier a donc débuté et la surveillance des travaux est provisoirement assurée par un agent technique du service Logement.

09/09/2010 : ouverture des offres concernant le marché de service relatif à la désignation d'un prestataire pour la surveillance de chantiers relatifs à mes départements

En conclusion, vous conviendrez qu'il s'agit d'un enchaînement de déconvenues; ce chantier vient de commencer et tout sera mis en œuvre afin que celui-ci se déroule bien.

D'autre part, je tiens à faire remarquer que le détachement d'un agent du service technique du Logement, même de manière temporaire, ne fera malheureusement qu'accentuer le retard dans le traitement des autres dossiers « logement » (permis de location, enquêtes de salubrité, contrôles de la sécurité et de la salubrité publiques, etc.).

En outre, je rappelle également que le service Logement ne parvient déjà plus à mener à bien certaines de ces missions légales.